

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 18 H 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique COUTEAUX, plus ancien membre présent et en raison de l'absence du Président et de la Vice-Présidente en début de séance – Monsieur le Président ayant donné procuration et Madame la Vice-Présidente étant arrivée à 18 h 33 – jusqu'au vote du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.

À partir de 18 h 33 Mme Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS, a pris la présidence de l'assemblée.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, Mme JACQUET, M. LEBEL, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, M. LIVIEN

Arrivée en cours de séance :

Mme TILLY à partir de l'examen de la délibération n° DEL03_2022_0017

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme TILLY
M. FEGHALI a donné procuration à Mme RE
M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX
M. BRELEUR-DURAND a donné procuration à M. LIVIEN

Absents :

M. AMIOT
Mme DEBRIL

Constatant que le quorum est atteint, **MME COUTEAUX** déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 18 octobre 2022, **MME COUTEAUX** demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Mme COUTEAUX considère que ce procès-verbal comme approuvé.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

**AFFAIRES INSCRITES A
L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 2/ Fixation des aides sociales 2023
- 3/ Convention de partenariat conclue avec Électricité de France en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique
- 4/ Engagement de dépenses d'investissement par anticipation
- 5/ Avance sur subvention 2023 – Association « Espaces »
- 6/ Point d'information : Présentation du dispositif « Hiver Solidaire » par Madame MAGNE
- 7/ Points d'informations divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

6/ POINT D'INFORMATION : PRESENTATION DU DISPOSITIF « HIVER SOLIDAIRE »

MME GAVOIS indique que ce dispositif n'est pas une initiative chavilloise mais parisienne, qui date d'une quinzaine d'années. L'idée était de pouvoir ouvrir les locaux des paroisses de Paris pour offrir un accueil, un hébergement, un abri le soir et la nuit à des personnes vivant dans la rue, durant le temps de l'hiver. Il s'agit surtout de leur permettre de redécouvrir une certaine fraternité, de pouvoir parler et reprendre confiance en elles, en établissant dans la durée des relations avec des paroissiens et des bénévoles. L'idée n'est pas qu'elles viennent une journée ou une fois, mais qu'elles s'installent et qu'elles viennent le plus longtemps possible, tous les jours durant la période hivernale, pendant à peu près 3 mois. Durant cette période, les bénévoles et les accueillis peuvent redécouvrir et expérimenter ce que sont la fraternité, le respect et la vie en communauté, en famille.

Ce principe permet aux accueillis de reprendre confiance en eux. Le lundi soir précédent, a eu lieu le lancement de la saison, avec un ancien SDF désormais bénévole à « Hiver solidaire », qui a dit : « J'étais allongé dans la rue, j'étais traité comme une merde. À "Hiver solidaire", vous m'avez permis de m'asseoir à la table et de dîner avec vous. J'étais redevenu une personne humaine avec qui on peut parler. Vous avez accepté de dormir dans le même lieu que moi. Vous m'avez fait confiance. » Ce sont des choses qui vont très loin, puisqu'il s'agit effectivement de se mettre tous ensemble pour dîner à la même table et pour dormir dans le même lieu.

Cela permet donc à ces personnes de reprendre confiance en elles, de reconquérir leur dignité et leur estime de soi, mais c'est surtout un temps – assez court dans leur vie – où elles vont être libérées de toute l'énergie et du temps qui passe quand elles sont dans la rue pour chercher un hébergement d'urgence. Cela s'est très bien vu durant la première année d'ouverture à Chaville. Une femme accueillie a raconté que dès le matin, elle se mettait en quête du logement du soir et que toute la journée, elle cherchait cet hébergement du soir. Elle ne pouvait donc rien faire de toute la journée. Elle passait des heures au téléphone, puis elle se rendait dans une queue à République. Elle ne pouvait rien faire d'autre pour reprendre pied dans sa vie, puisque tout son temps et toute son énergie étaient occupés à trouver l'endroit où elle allait dormir le soir, ce qui l'envoyait dans un centre d'hébergement d'urgence en région parisienne. L'idée est donc de libérer ces gens, qui n'ont plus à chercher cet hébergement d'urgence. Ils peuvent donc reprendre pied, redevenir acteurs et, peut-être – parfois dans un temps qui peut être un peu long, pas forcément à la sortie de l'hiver – reprendre des démarches, reprendre sérieusement contact avec l'assistante sociale, etc.

« Hiver solidaire » n'a pas d'objectifs de performance. Il ne s'agit pas de leur trouver un logement à la fin de la période hivernale. Ce n'est pas un service social mais un lieu de fraternité, qui va donner le temps à ces personnes pour qu'elles puissent reprendre pied et redevenir actrices de leur vie. À la sortie, elles ne sont donc pas toutes relogées.

Dans les Hauts-de-Seine, à l'initiative de l'évêque, autour des trois mots-clés du diocèse : rencontre, fraternité et gratuité, un certain nombre de paroisses a ouvert ses locaux. À Chaville, c'est le cas depuis 3 ans, à l'initiative du père Serre, un local a été équipé. Certains membres du Conseil d'administration l'ont d'ailleurs visité, et il leur est évidemment possible de le refaire s'ils le souhaitent. Une dizaine de paroisses ouvre ainsi des locaux pour des hommes tandis qu'à Chaville, c'est pour des femmes. C'est très particulier d'accueillir des femmes. À Paris, « hiver solidaire » n'a que deux lieux pour accueillir des femmes.

C'est un vrai écosystème qui se met en place, une vraie chaîne de fraternité qui permet d'accueillir 3 femmes. Cet écosystème se compose de la paroisse, de la mairie, de 80 bénévoles qui se relaient au cours de l'hiver. Ils sont coordonnés par une petite équipe appelée « les chefs de quart ». Les locaux de la paroisse de Chaville sont constitués d'un dortoir de 3 lits, qui est tout neuf, avec une pièce de vie, une cuisine, une salle de bains, l'accès à un lave-linge et la possibilité de déposer ses affaires de façon sécurisée et fermée, ce qui est très important. Cette installation, conçue 3 ans plus tôt, permet un accueil confortable.

Cela ne pourrait pas se faire sans l'accompagnement de la paroisse, qui ouvre ses locaux, ni sans le soutien de la mairie. Il est en effet nécessaire qu'il y ait une ouverture sur la ville, avec des bénévoles en dehors de la paroisse. La mairie fournit les repas, ce qui n'est pas toujours le cas puisque chaque dispositif « Hiver solidaire » peut avoir un fonctionnement assez différent. Tous les jours, 5 barquettes sont ainsi livrées lors d'une tournée des repas, pour le dîner du soir.

MME MAGNE précise que les personnes peuvent être reçues soit via des accueils de jour qui les connaissent, soit via des CCAS des villes aux alentours. Un profil un peu particulier est recherché, puisqu'il s'agit uniquement de bénévoles et pas de professionnels. Ils seraient incapables de gérer des addictions ou des états psychologiques trop instables ou trop compliqués. Ils cherchent donc des femmes qui n'ont pas de solution d'hébergement pérenne, qui acceptent le principe de dîner tous les soirs avec des bénévoles différents, de rencontrer des gens, d'être dans un dortoir. C'est un peu particulier, car elles n'ont pas une chambre. Le principe est en effet de vraiment rencontrer l'autre et de reprendre pied via le regard de l'autre. Quand elles viennent dîner avec les autres, elles sont considérées d'égal à égal pour discuter, pour faire un jeu, comme si c'était normal. C'est très important, mais cela doit être accepté. Certaines femmes ne sont pas en état de le faire, ou n'en ont pas envie. Il est très important de vouloir vivre dans un cadre fraternel et communautaire, sans addictions et avec un état psychologique à peu près stable.

L'autre idée, c'est d'arriver à cerner les personnes qui sont prêtes à repartir dans la « vraie vie », à sortir de la rue. Ce que disent les personnes des accueils de jour, qui les voient tout le temps, c'est qu'à un moment, il pourrait suffire d'un tout petit coup de main pour que le chemin vers la sortie de la rue s'enclenche. Cela ne fonctionne pas à tous les coups, et « Hiver solidaire » n'est pas là pour la performance. Chacun fait ce qu'il peut. La première année, les bénévoles avaient tendance à se dire : « Avec nos petits bras, ce n'est pas possible qu'elles restent dehors, on va trouver une solution ! » Évidemment, cela ne fonctionne pas ainsi. Il faut apprendre à se dire que son rôle n'est pas de faire sortir ces femmes de la rue. D'abord, ce n'est pas à eux de le faire mais à elles et pour cela, il faut qu'elles soient prêtes. Les personnes qui les envoient, les connaissent beaucoup mieux que les bénévoles. Elles savent dire que pour telle ou telle femme, c'est peut-être le bon moment, et que cela pourrait fonctionner avec un petit coup de main de 3 mois. Cela a effectivement été le cas pour quasiment toutes les femmes accueillies.

Le dispositif « Hiver solidaire » de Chaville travaille beaucoup avec l'accueil de jour de « La Rampe » à Colombes, qui a aussi une bagagerie. Il travaille aussi un peu avec « La Maison de l'amitié » à La Défense, ainsi qu'avec les CCAS de Chaville, Sèvres et Garches. Il y a aussi un groupe « Hiver solidaire 92 », avec des personnes qui font des maraudes, afin de trouver les personnes qui en ont besoin et que cela pourrait aider plus que d'autres.

Mme Magne cite trois exemples de personnes accueillies.

La première année, « Hiver solidaire » a accueilli une femme retraitée, qui avait une pension mais qui était sous curatelle, en litige avec sa curatelle. Elle avait été expulsée de son logement et était à la rue depuis plusieurs mois, voire années. Elle avait arrêté toute démarche parce qu'elle considérait que sa situation était injuste. Elle ne faisait donc plus rien et elle attendait qu'au bout d'un certain temps, sa curatelle tombe. Quand elle est arrivée à « Hiver solidaire », le fait de discuter avec les bénévoles lui a

à nouveau donné envie de se battre. Elle a repris les démarches. Plusieurs fois, des logements pour personnes âgées lui avaient été proposés dans des foyers, mais elle avait toujours refusé en disant qu'elle voulait être indépendante. Elle a finalement accepté une proposition. Elle vit désormais dans un foyer à Saint-Cloud.

Une jeune femme travailleuse précaire a également été accueillie. Elle travaillait dans une cantine à Rueil-Malmaison mais n'était pas capable de payer un logement. Elle était donc ballottée de foyer en foyer, avec des épisodes de vie dans la rue. Elle avait également abandonné toute démarche pour rechercher un logement, en se disant qu'elle n'y arriverait jamais. Son passage à « Hiver solidaire » lui a permis de se reprendre en main. Elle a à nouveau sollicité l'assistante sociale, elle a refait des dossiers.

L'année précédente, « Hiver solidaire » a accueilli une mère de famille expulsée. Elle vient d'être logée à Chaville par SNL, dans la petite maison du Pavé des Gardes. Elle va aussi être accompagnée pendant quelque temps, en espérant qu'elle va reprendre pied.

Ces profils sont assez différents, mais ils ont quasiment toujours en commun le fait d'avoir baissé les bras à un moment donné, d'avoir arrêté des démarches pouvant les aider. Leur passage à « Hiver solidaire » leur a permis de reprendre ces démarches.

Le foyer situé au 8, rue de la Fontaine Marivel, derrière l'église, est installé dans les locaux de la « Fraternité Notre-Dame ». L'accueil de jour est ouvert 3 fois par semaine, les mardis, jeudis et samedis matin, pour les personnes isolées de Chaville. Dans ces locaux, il y a donc un dortoir fermé à clé et sécurisé. L'ouverture se fera du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2023, faute de bénévoles pour ouvrir avant Noël. C'est ouvert tous les jours de la semaine, et il est demandé aux accueillies d'être là tous les jours à 19 h 00, jusqu'à 8 h 00 le lendemain matin.

Pour les bénévoles, 2 créneaux sont à assurer :

- Pour le dîner, ils arrivent à 19 h 00, préparent le dîner avec les accueillies, mettent le couvert, dînent, font la vaisselle, partagent un jeu, une tisane ou ce qu'ils veulent d'autre, jusqu'à 21 h 00 ou 22 h 00 ;
- Pour la nuit, il y a un petit temps de partage avec les bénévoles du dîner, puis ils restent là jusqu'au lendemain matin où ils prennent le petit-déjeuner avec les accueillies, jusqu'à la fermeture à 8 h 00.

Les mêmes bénévoles peuvent faire le dîner et la nuit, mais ce n'est pas obligatoire. Cela représente beaucoup de monde, ce qui peut un peu « donner le tournis » durant les premières semaines, car les gens sont différents tous les jours.

Le plat principal du dîner est donc fourni par la mairie. Très souvent, les bénévoles apportent une entrée, un dessert ou une petite douceur.

Il est demandé aux accueillies de signer une charte à l'entrée. Elle est très simple : elle donne les règles et les horaires. C'est un élément extrêmement important, sur lequel il faut être particulièrement vigilant. La charte dresse également la liste des interdits majeurs : alcool, drogue, cigarette, violence, visiteurs et animaux. Les règles de vie consistent à dîner ensemble et de partager du temps.

Les bénévoles ont également une charte avec le fonctionnement général, le déroulement et quelques consignes. Il s'agit notamment de ne surtout pas donner d'argent aux accueillies, et de respecter leur intimité. Cela fait partie des choses très importantes.

MME GAVOIS revient sur le partenariat avec la mairie, conclu depuis le début. Il est essentiel pour « Hiver solidaire », puisque c'est un projet de ville et de quartier même si cela se fait dans les locaux de la paroisse.

Le fait qu'il y ait 3 femmes accueillies et 80 bénévoles peut paraître très disproportionné mais en fait, ce sont elles qui les réunissent. Ce sont elles qui font le lien entre tout le monde. Assez rapidement, quand elles commencent à être bien installées dans le foyer, ce sont elles qui accueillent. Les accueillies deviennent ainsi les accueillantes. Ce sont elles qui connaissent la maison, où les bénévoles se succèdent sans forcément connaître la cuisine, par exemple. Ce sont donc elles qui accueillent tout le monde. Ce retournement fait qu'elles redeviennent actrices de leur vie. Elles reprennent confiance après un temps plus ou moins long. C'est assez spectaculaire de vivre cela.

Les 80 bénévoles viennent de la ville de Chaville. Il est en effet très important que ce soit ancré dans la ville et pas seulement dans la paroisse, même si ce projet a été mis sous le patronage de Dorothy Day, une Américaine en cours de béatification parce qu'elle a fait beaucoup pour les sans-domicile fixe.

Un autre sujet avec la mairie, c'est qu'il y a eu plusieurs fois des personnes ayant besoin d'être domiciliées. Le CCAS a alors facilité cette domiciliation.

MME GAVOIS déclare que l'équipe a besoin d'apprendre un certain nombre de choses auprès du CCAS. Elle se tient à sa disposition pour garder un échange régulier par rapport à des fonctionnements ou à des questions.

MME COUTEAUX demande si des femmes avec enfants peuvent être accueillies.

MME GAVOIS répond par la négative, parce que les locaux ne sont pas adaptés. De plus, il serait compliqué de les mettre à la porte le matin à 8 h 00. Il existe d'autres hébergements pour les femmes avec enfants, comme à Versailles par exemple. « Hiver solidaire » a eu une fois une demande d'une femme avec de grands enfants. Une autre fois, il a récupéré une jeune fille tout juste majeure.

MME LA VICE-PRESIDENTE se souvient qu'il y avait eu une jeune fille par le biais de la Mission locale et « Action Jeunes ». Ce dispositif est de plus en plus connu par les partenaires du CCAS. Même s'il n'y a que 3 places, c'est une vraie réponse face à de grosses difficultés. C'est tout l'intérêt de travailler de façon partenariale avec les experts dans le domaine social, dans le domaine de l'hébergement et dans le domaine de l'insertion. « Hiver solidaire », dont c'est la troisième année à Chaville, est désormais bien reconnu dans le secteur en tant qu'hébergement de femmes pendant la période hivernale.

MME MAGNE indique que 2 femmes ont déjà été rencontrées, qui viendront à partir du 1^{er} janvier 2023. Il reste 1 place refusée par la personne pressentie, qui a finalement refusé la rencontre proposée car le principe ne lui convenait pas. Cette place sera certainement prise par une autre femme.

M. LEBEL souligne que 2 hommes de la « Fraternité » ont pu bénéficier du dispositif « Hiver solidaire » à Viroflay, grâce à l'action de l'antenne de Chaville qu'il remercie pour cela.

MME GAVOIS fait observer que ce sont des locaux équipés de façon plus précaire, comme c'est d'ailleurs le cas pour plusieurs paroisses à Paris également. Les locaux de Chaville sont bien équipés afin d'accueillir ces femmes très dignement.

MME MAGNE précise qu'en plus de la bagagerie ouverte depuis septembre et gérée par la « Fraternité », il est aussi possible que les accueillies de Chaville laissent leurs affaires dans le dortoir. À une question de Mme la Vice-Présidente, elle indique qu'il reste encore de la place dans la bagagerie.

M. LEBEL ajoute qu'il y a également une charte d'utilisation de la bagagerie, à la fois pour les bénévoles et pour les accueillies. Par exemple, ces derniers ne peuvent pas aller seuls dans la bagagerie. Cet équipement fonctionne bien car une importante problématique pour les personnes sans-abri, c'est de traîner leur valise, notamment pour effectuer des démarches administratives. Il est à noter que ce n'est pas une bagagerie ouverte à des personnes en dehors de la « Fraternité », contrairement à d'autres équipements qu'il peut y avoir à Paris.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** remercie MMES GAVOIS et MAGNE pour leur présentation du dispositif « Hiver solidaire ». Cela permet de répondre à des problématiques de pauvreté pour des personnes qui ont du mal à se loger, notamment en région parisienne.

MMES GAVOIS et MAGNE quittent la séance.

MME TILLY REPREND LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE.

1/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique – Livre III – Titre I^{er} – Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- Création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- Nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- Avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- Recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- Application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- Pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2022 (délibération n° DEL03_2022_0015), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière sociale :

- **Création de postes pour recrutement :** 1 poste d'assistant socio-éducatif (recrutement) ;
- **Suppression de postes vacants :** 1 poste de rédacteur, 1 poste de moniteur-éducateur et 1 poste d'agent social.

Ainsi, après mouvements, les effectifs permanents du CCAS comprendront 4 postes, dont 2 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel et 1 poste vacant.

Le Comité technique a été consulté pour avis le 25 novembre 2022 sur ces mouvements.

MME CHESNEAU rappelle l'explication qu'elle avait donnée lors du précédent Conseil d'Administration. Le CCAS était en phase de recrutement pour le référent handicap. Ne connaissant pas le profil du candidat, plusieurs postes, de grades différents avaient été ouverts. S'agissant d'un éducateur spécialisé, le cadre d'emploi correspondant est assistant socio-éducatif, soit catégorie A. Les deux postes de catégories B et C doivent être fermés. La personne recrutée, MME CHARLET VESNA, prendra ses fonctions le 2 janvier 2023.

MME LA VICE-PRESIDENTE souligne qu'avec ce poste, le CCAS comptera trois catégories A avec trois travailleurs sociaux, ce qui est assez exceptionnel. Cela donne une expertise non négligeable dans les différents profils reçus.

Elle en profite pour féliciter les équipes du CCAS pour le nombre de personnes qu'elles reçoivent par rapport à d'autres CCAS n'ayant pas ce degré d'expertise. Elle fait observer qu'il y a aussi un problème de recrutement de management au SST 8. C'est donc une chance inouïe pour Chaville d'avoir cette expertise pour le suivi des dossiers, car cela permet d'aller beaucoup plus vite, d'accompagner les gens au mieux et de bien les orienter.

MME CHESNEAU ajoute que la personne recrutée, a une trentaine d'années d'expérience. Sa dernière expérience en date, est l'Institut national des jeunes aveugles. Elle a également travaillé en CIAS. Son expérience est donc assez large. Évidemment, il faudra du temps pour connaître le tissu local et les dispositifs afin d'être opérationnelle. Depuis plus d'un mois que le poste est vacant, elle est très attendue.

MME LA VICE-PRESIDENTE déclare que c'est un choix qui a été fait avec le Maire, d'ouvrir un poste de référent handicap à temps complet. Ces situations touchent de plus en plus de monde, que ce soient des jeunes ou des moins jeunes. Cet accompagnement est très particulier. Il nécessite de bien connaître le réseau et les dispositifs, mais aussi de mener un travail en amont dans les crèches et les écoles maternelles. Ce relais permet d'éviter des fractures dans l'accompagnement des personnes handicapées. En effet, quand il y a trop de fractures dans un parcours, cela engendre de l'usure, que ce soit pour des parents qui accompagnent un enfant handicapé, ou pour un couple ou l'un accompagne l'autre, etc., car les procédures sont quand même compliquées. Il existe beaucoup de dispositifs mais leur complexité nécessite l'intervention d'un professionnel.

Aucune autre observation n'étant formulée, MME LA VICE-PRESIDENTE soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2022_0017) :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

2/ FIXATION DES AIDES SOCIALES 2023

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation Chavilloise de Solidarité (ACS) est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active (RSA). Suite à la loi dite « pouvoir d'achat », adoptée le 3 août 2022 ce revenu a connu une augmentation de 4 %. Il convient donc d'augmenter l'ACS en conséquence :

| Allocation Chavilloise de Solidarité | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|---------|---------|
| Personne isolée | 533 € | 554 € |
| Famille Monoparentale : | | |
| Personne isolée avec 1 enfant | 913 € | 950 € |
| Personne isolée avec 2 enfants | 1 142 € | 1 188 € |
| Personne isolée avec 3 enfants | 1 368 € | 1 423 € |
| Par enfant supplémentaire | 228 € | 237 € |
| Couple : | | |
| Couple sans enfant | 799 € | 831 € |
| Couple avec 1 enfant | 960 € | 998 € |
| Couple avec 2 enfants | 1 120 € | 1 165 € |
| Couple avec 3 enfants | 1 334 € | 1 387 € |
| Par enfant supplémentaire | 211 € | 219 € |

2- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2022, un montant de **27 911,88 €** a été délivré pour **78** dossiers analysés (hors commissions du mois de décembre).

L'étude de ces dossiers est basée sur le budget réel des ménages. Elle prend en compte les revenus et les charges :

- Sont considérés comme revenus : les pensions de retraites, les complémentaires, les salaires, l'allocation adultes handicapés ; l'allocation de chômage ou de pré retraite ; l'allocation compensatrice d'aide sociale ; les indemnités journalières (maladie ou AT) ; les pensions alimentaires ; ou tout autre type de pensions ;
- Sont exclus de la notion de revenus imposables : l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets d'épargne réglementés ;
- Sont considérées comme charges : les loyers, les dépenses d'énergie, la téléphonie, les échéances de prêt, les frais de scolarité, les frais de gardes pour enfant et tout autre type de dépenses.

M. TARDIEU souhaite savoir à quel moment les planchers et plafonds de ressources seront augmentés pour les indexer sur l'inflation, comme c'était fait les années précédentes. Cela sera-t-il fait au moment du vote du budget ?

MME CHESNEAU signale que pour le FAC, c'est la moyenne journalière qui est prise en compte. Il n'y a pas de plafond. Il s'agit de prendre les ressources et les charges, puis de calculer une moyenne journalière. À l'heure actuelle, ce chiffre est de 10 € par jour et par personne. C'est ce montant qui permet d'être éligible à la Commission d'aide financière.

M. TARDIEU demande donc quand ces montants seront revus.

MME CHESNEAU explique que c'est lors de la révision du règlement du FAC. Un travail devrait être mené en Commission d'aide financière à ce sujet, même s'il est compliqué de trouver le bon calendrier pour les réunions de travail associant évidemment les membres du FAC.

MME COUTEAUX relève qu'il faudra également faire l'analyse fine des personnes qui auront été aidées durant l'année. Un rajeunissement des gens est constaté. Cela permettra également de s'intéresser aux motifs des demandes d'aide.

MME CHESNEAU rappelle qu'il avait été décidé de ne plus s'enfermer dans le règlement du FAC pour les postes d'aide. Il faudra d'ailleurs discuter des limites et du cadre à y apporter.

MME LA VICE-PRESIDENTE remarque que cela permet d'aborder l'ABS, qui est un moyen d'avoir une photographie assez précise de l'année.

MME CHESNEAU fait observer que c'est désormais GPSO qui s'occupe de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux).

En revanche, ce qui avait été demandé par les membres du Conseil d'administration, c'est un rapport d'activité. Il sera établi après la fin de l'année 2022. Cependant, en raison des assez nombreux mouvements de personnel, les chiffres de l'exercice risquent de ne pas être tout à fait représentatifs.

MME COUTEAUX demande au représentant du logement de faire ce qui était fait dans l'ancienne formule de l'ABS, c'est-à-dire un état des lieux du logement à Chaville : les types de logements sociaux, les endroits, etc. Cela manque terriblement, car c'est toujours un aspect compliqué.

M. TARDIEU indique que cela avait été fait 2 ans auparavant. Il devait être refait au moment où a été décrété le troisième confinement. Tous les documents sont prêts et il pourra être présenté en 2023, lors d'une séance extraordinaire ou d'un Conseil d'administration en deux parties, car ce sujet aura besoin de 1 heure 30 pour être exposé. Il sera également opportun d'inviter des représentants de SNL, « Habitat et Humanisme » et « Aurore », qui sont les trois associations de logement de Chaville. Ce sera probablement fait en mars ou en avril 2023.

Concernant le bilan d'activité du CCAS, **MME CHESNEAU** souligne qu'outre les mouvements des personnels, il y a aussi eu des pertes de données de certains tableaux. Il va donc être compliqué de récupérer certaines données, d'autant plus quand les gens ne sont plus dans les services.

MME LA VICE-PRESIDENTE déclare que de son côté, GPSO va également mener ce travail. Le PLUI pourra aussi permettre de faire remonter quelques diagnostics, dans lesquels il y a des valeurs sociales. Le Département pourra communiquer sur les aides accordées à des Chavillois, par catégorie. Comme cela a été mentionné lors du dernier Conseil municipal, le média *Actu.fr* a fait un classement des villes des Hauts-de-Seine les moins touchées par la pauvreté. C'est l'Observatoire des inégalités qui a fait cette publication le mardi 6 décembre 2022. Il est important de noter que Chaville se retrouve parmi les quatre villes des Hauts-de-Seine les moins touchées par la pauvreté. Cela ne veut évidemment pas dire qu'il ne faut rien faire. Cela n'explique pas tout, mais cela veut peut-être dire aussi que ce qui a été fait en matière de social par les différentes entités concernées, a permis à la situation de progresser. Pour cela, Chaville est assez sensible à la solidarité. Cela signifie qu'il faut continuer ces

chantiers et ces dispositifs innovants, afin de continuer à mobiliser les gens. Pour sa part, MME LA VICE-PRESIDENTE avoue qu'elle croit beaucoup à la fraternité.

M. TRUELLE pense que ce ne sont que des chiffres consistant à dire qu'il y a 7 % de personnes sous le seuil de pauvreté à Chaville. Cela n'a pas tellement d'intérêt en soi. Ce qu'il faut, c'est rendre la ville attractive à toutes les personnes, quelles que soient leurs origines ou leur classe sociale. Le logement social est un des moyens de la rendre attractive et accueillante.

MME COUTEAUX répète que ce débat a eu lieu lors du précédent Conseil municipal, 2 jours auparavant. Ce chiffre de 7 % veut surtout dire que les pauvres ne peuvent pas se loger à Chaville, ou il manque de PLAI et d'un certain nombre d'autres choses. Il en va de même pour les autres villes en tête de ce classement.

MME LA VICE-PRESIDENTE confirme qu'il faut un mix entre les deux. Évidemment, ce chiffre de 7 % peut également être pris comme une certaine reconnaissance des actions menées à Chaville par les associations et autres instances concernées.

Elle pense en particulier à M. CHABORD une personnalité qui a donné toute sa retraite pour les autres. Elle est convaincue que de telles personnalités permettent de sortir d'un cercle vicieux pour aller vers un cercle vertueux.

Elle signale que Chaville a également eu un très bon classement par rapport à la petite enfance et aux seniors, dans *Le Parisien*. Il faut aussi en être fier.

Il est vrai que l'habitat est un vrai sujet, sur lequel il faut être absolument innovant. Chaville est issue d'une histoire, avec des bâtiments qui sont ce qu'ils sont. Il y a de vrais points sensibles sur lesquels il faut absolument travailler, même si ce n'est pas facile. MME LA VICE-PRESIDENTE tient à dire qu'il y a aussi d'autres innovations pour répondre à cette demande de logement : tout ce qui se développe actuellement pour les habitats inclusifs. Cela peut paraître n'être que de petites gouttes d'eau mais, avec la CNSA, le Département compte 32 projets validés. 200 000 € vont être mis sur la table pour accompagner ces projets d'habitats inclusifs, appelés aussi « coliving ». Ils concernent à la fois des personnes handicapées, des personnes âgées atteintes d'Alzheimer, des personnes âgées vieillissantes, etc. Ce nouveau programme permet à la fois de réhabiliter des maisons plutôt que de les détruire et d'en construire de nouvelles, en mettant à l'intérieur une communauté de vie qui répond à certaines attentes.

MME LA VICE-PRESIDENTE rapporte que la veille, elle est allée inaugurer la première pierre d'une maison à Colombes. Elle y a découvert une maison magnifique de 200 m². L'association « Fratries » va permettre à 10 jeunes de 18 à 25 ans d'y loger dont 5 en situation de handicap, qui vont tous travailler et s'entraîner. C'est un projet qui a un sens très fort. D'une part, ces jeunes étaient très contents de quitter les foyers où ils sont tous handicapés. D'autre part, ils vont découvrir une autre façon de vivre avec des personnes handicapées ou non. C'est un très beau projet.

M. TARDIEU revient sur le PLAI, en invitant à ne pas forcément se focaliser sur les catégories de logements. À Chaville en effet, les logements les moins chers ne sont pas forcément des PLAI, contre toute attente. Normalement, il y a une organisation dans les logements sociaux : PLAI, PLUS et PLS, allant du moins cher au plus cher au mètre carré, mais il se trouve que cela dépend aussi de l'année de fabrication. Les vieux logements de la classe supérieure sont souvent moins chers que les logements récents de la classe inférieure.

MME COUTEAUX proteste que depuis 2000, il n'y a presque pas de PLAI qui ont été construits à Chaville. C'est donc vrai pour les logements anciens mais faux depuis cette date.

MME LA VICE-PRESIDENTE réplique qu'en 2022, Chaville a reçu une quarantaine de familles ukrainiennes. Cela montre aussi sa capacité d'accueil, contre toute attente par rapport à Sèvres ou à Viroflay par exemple. Chaville a donc une forte capacité de solidarité et de mobilisation, avec l'aide des associations concernées. Cela leur permet d'être capables, en se serrant les coudes, de recevoir une certaine population en souffrance.

Aucune autre observation n'étant formulée, MME LA VICE-PRESIDENTE soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2022_0018) :

- **APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modifications précitées.

3/ CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC ÉLECTRICITE DE FRANCE EN MAINTIEN DE L'ÉNERGIE ET DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Depuis plus de 30 ans, la société Électricité de France (EDF) s'investit dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se manifeste par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que par le biais de partenariats tant locaux que nationaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

À cet effet, le partenariat initié entre le CCAS et EDF vise à :

- Permettre aux Chavillois en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie ;
- Permettre à ces derniers de connaître les différents dispositifs et procédures d'aides existants en matière d'énergie, et d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie.

Le Conseil d'administration est, par conséquent, invité à approuver les termes de la convention de partenariat passée avec EDF en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

M. TARDIEU déclare que cette convention avec EDF est très bien mais que la question qu'il se pose vraiment, c'est de savoir quand il y aura enfin des conventions avec les autres fournisseurs d'énergie. Cela ne dépend évidemment pas du CCAS, mais cela commence à devenir extrêmement problématique de n'avoir qu'un seul interlocuteur, alors qu'il y a des familles qui ne sont pas chez EDF. Il a cherché si de telles conventions existaient dans d'autres communes, mais il n'a pas réussi à en trouver...

MME CHESNEAU explique qu'EDF conventionne et qu'il y a aussi un accès à la plateforme plutôt bien faite d'ENGIE, dont le service de solidarité est assez présent. Ce que cette convention permet en plus, c'est d'avoir une liste confidentielle de tous les Chavillois qui ont un impayé avec EDF. Cela peut permettre au CCAS de les contacter s'il ne les connaît pas déjà. D'autres fournisseurs disposent également d'un service de solidarité. Ils ne sont pas encore parmi les meilleurs mais cela se développe. En revanche, certains fournisseurs ne sont pas encore à la pointe au niveau de la solidarité...

M. LEBEL trouve également que cette convention est intéressante.

Il signale qu'au « Secours catholique », cette convention a également été signée depuis 2 ans. Il a ainsi pu intervenir sur le dossier d'une famille chavilloise. Certains avaient été assez surpris que des bénévoles puissent intervenir auprès d'EDF.

Les factures énergétiques sont évidemment une question cruciale, d'autant plus que les problèmes vont s'accroître. M. LEBEL réitère donc sa proposition de rencontrer des familles pour aider le CCAS dans ce cadre, puisque le « Secours catholique » commence à avoir une petite expertise en la matière. Même si ce n'est pas fait aujourd'hui, cela permettrait de mener des actions d'information à destination des familles...

MME CHESNEAU l'interrompt pour rappeler que le CCAS avait mené une action collective par le biais de cette convention. EDF était venu avec du matériel, mais il n'y avait malheureusement eu personne. Beaucoup de choses ont été mises à l'arrêt depuis la pandémie, les confinements, etc. ; ce type d'action mériterait sans doute d'être relancé.

M. LEBEL ajoute qu'il est difficile de parler de certains gestes d'économie d'énergie à des familles qui sont déjà dans la précarité et qui n'arrivent pas à se chauffer. Cela peut quelquefois mettre les intervenants mal à l'aise.

Il revient sur le cas traité par le « Secours catholique » : la lecture des factures a permis de déceler des contrats qui avaient été souscrits alors que la famille, qui parle à peine français, ne le souhaitait pas, notamment une assurance électricité qui coûtait environ 200 € par an. En effet, s'il y a un problème, c'est plutôt le bailleur qui est responsable et non le locataire. Ce surcoût ne se justifiait vraiment pas, d'autant plus que cette famille avait déjà 2 500 € d'électricité à payer. Sa proposition consiste donc à mener d'éventuelles visites techniques auprès de particuliers. Un dossier avait d'ailleurs été évoqué lors de la dernière séance...

MME CHESNEAU déclare que le CCAS n'a plus de nouvelles de la dame concernée ; il ne va donc pas solliciter l'intervention du « Secours catholique ». Les personnes doivent être en demande auprès du CCAS ou se faire connaître afin de pouvoir être accompagnées.

M. LEBEL pense qu'il serait justement intéressant d'appeler les personnes du listing EDF pour anticiper les problèmes.

MME CHESNEAU signale que la dame concernée ne faisait pas partie de ce listing.

MME CELOT précise que c'est ce qui est déjà fait, comme pour les dettes liées à ELIOR. A réception des listings, qui sont transmis tous les 2 jours par EDF, ils sont remis au référent qui se met à disposition de l'usager.

MME CHESNEAU fait observer que malheureusement, EDF et d'autres fournisseurs mettent en procédure contentieuses, les clients qui ont des petites dettes parce qu'il y a plus de garantie pour récupérer les montants. Pour de grosses factures, ils n'interviennent même plus. Même s'ils venaient à couper, ils ne récupéreraient pas les 50 % réclamés pour la remise de la pleine puissance du contrat car les clients ouvrent des contrats chez d'autres fournisseurs.

Elle revient sur la dame citée, qui a eu une aide mais dont la situation est au point mort. Si les gens ne viennent pas au CCAS et ne répondent pas aux courriers qui leur sont envoyés à domicile, il n'est pas possible de les accompagner. Cette absence de réponse est malheureusement une situation assez courante.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03_2022_0019) :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec Électricité de France (EDF), en vue d'un partenariat en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

4/ ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

MME RE présente l'objet de la délibération, à la demande de **MME LA VICE-PRESIDENTE**.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à **M. le Président** d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2023 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de mars 2023, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2023 comme suit :

| Chapitre | Crédits ouverts en 2022 | Montant autorisé avant le vote du BP 2023 |
|----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|
| 16- uniquement pour les cautions sur la nature 165 | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 21- Immobilisations corporelles | 13 402,36 € | 3 350,59 € |
| 27- Autres immobilisations financières | 1 000,00 € | 250,00 € |

Aucune observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 5 – délibération n° DEL03_2022_0020) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2023 dans les limites proposées ci-dessus

5/ AVANCE SUR SUBVENTION 2023 – ASSOCIATION « ESPACES »

MME RÉ présente l'objet de la délibération, à la demande de MME LA VICE-PRESIDENTE.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 est prévue en mars 2023.

En début d'année, les besoins en trésorerie de l'association « Espaces », en charge du fonctionnement de la ressourcerie de Chaville, nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le versement d'avances à l'association « Espaces ».

Aucune observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 6 – délibération n° DEL03_2022_0021) :

- **ATTRIBUE**, selon le tableau ci-dessous, une avance sur la subvention qui sera allouée au titre de l'année 2023 :

| | Subvention de fonctionnement votée en 2022 | Avance sur subvention 2023 |
|-------------------------|--------------------------------------------|----------------------------|
| Association « Espaces » | 33 000 € | 8 250 € |

7/ POINTS D'INFORMATIONS DIVERSES

AUCUN POINT PRESENTE.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 22 novembre 2022, a examiné 10 dossiers :

- 8 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2 648 €** ;
- 2 demandes ont été refusées.

2°) Décisions du Président

1 / Décision n° DP03_2022_0011 du 16 novembre 2022

Contrat d'hébergement à titre précaire et gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social à titre précaire et gracieux d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405), au profit d'un particulier est conclu pour une durée d'un mois, à compter du 17 novembre 2022 pour se terminer le 17 décembre 2022.

MME CHESNEAU précise qu'il s'agit d'une situation dans l'attente d'une entrée dans un logement SNL pour une dame et son enfant de 2,5 ans, qui s'étaient retrouvés dans un squat. Puisque c'est très provisoire, c'est fait à titre gracieux. Sinon, il aurait fallu faire une demande de caution, un loyer au prorata, ce qui aurait nécessité beaucoup de démarches administratives pour une courte période.

MME LA VICE-PRESIDENTE souligne qu'une fois de plus, c'est grâce à l'agilité des travailleurs sociaux que ce « logement passerelle » a vraiment répondu à sa vocation. Ces studios peuvent en effet aussi servir à cela, en aidant lors de situations transitoires.

MME LEVI-TOPAL revient sur l'évocation de M. CHABORD, elle invite tous ceux qui le connaissent à lui rendre visite à la Villa Beausoleil, car il manque beaucoup de communication. Cela permettra de lui montrer qu'ils sont toujours là.

MME LA VICE-PRESIDENTE remercie **MME LEVI-TOPAL** pour cette très belle initiative toute simple et gratuite, mais qui peut changer la journée de M. CHABORD, dont elle pense qu'il le mérite.

L'ordre du jour étant épuisé, **MME LA VICE-PRESIDENTE** clôt la séance à dix-neuf heures et vingt-trois minutes, en souhaitant une bonne soirée aux membres du Conseil d'administration.


Armelle TILLY
Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du Compte rendu de la séance le :

